

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE**



RAPPORT D'ACTIVITE

2022

I) LE TMC, CHIFFRES ET ANALYSES

Un greffe sous pression

Le dernier n° RG enregistré cette année est le n° 2022/1818 : 1818 dossiers ont donc été enregistrés en 2022 par les greffes du TMC et des juges commissaires.

L'activité juridictionnelle des deux greffes totalise 1538 entrées, en comptant les ordonnances rendues sans audience (taxe, injonctions de payer et autres ...). Toutes ces ordonnances doivent être notifiées par le greffe.

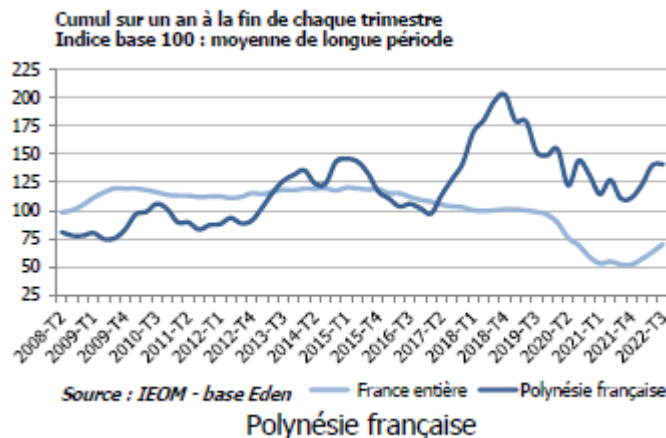
Il y a eu 923 procès-verbaux enregistrés n'occasionnant pas l'attribution d'un n° RG. La majorité de ces procès-verbaux fait l'objet de publicité au JAL et JOPF à l'instar des ordonnances d'arrêtés de créances.

L'activité est donc plus que jamais soutenue, pour les agents du greffe.

Malgré un effectif de 2,5 ETPT, le départ de Mme Teipo TZE YU en juillet et une masse de travail en augmentation, le greffe n'enregistre pas de retard, les décisions sortent, aucune audience n'a été annulée.

Des défaillances en augmentation

La parenthèse covid se referme ; l'activité économique est repartie au niveau d'avant crise, les défaillances aussi ; par voie de conséquence, et comme en métropole, l'activité du TMC en matière de procédures collectives retrouve les chiffres de 2019.



Le tribunal a fait face à ce retour d'activité, auquel il s'était préparé : le nombre de dossiers sortis équivaut au nombre de dossiers entrés.

Plusieurs indicateurs indiquent que les défaillances devraient s'amplifier encore en 2023. Les juges commissaires connaissent déjà une vague de dossiers nouveaux à un très haut niveau

Il convient donc d'être plus que jamais vigilant sur le traitement de ces défaillances et proactif en matière de prévention.

Des flux maîtrisés

Le TMC reprend sa politique de gestion des flux qui avait été assouplie pendant la période COVID.

Pour éviter les refrains entendus dans trop de juridictions (encombrement des rôles, allongement des délais, disparition de la collégialité) et éviter la disqualification de l'office du juge (audiences à rallonge, débats longs et stériles, décisions non exécutées), le TMC revient à ses axes de travail, mis en place dès 2017.

1) Mobilisation en faveur des procédures amiables (règlement amiable) et allégées (injonctions de payer)

Les progrès sont patents : ainsi, le haut niveau de conciliations des années 2020 et 2021, soit le double de dossiers que les années passées, est encore atteint cette année. Le lobbying auprès des partenaires du tribunal (CCISM, banques, experts-comptables, barreau) doit se poursuivre, inlassablement. Cet axe de travail nécessite toujours autant d'efforts pour des résultats pas à la hauteur desdits efforts et statistiquement sous-estimés. Un dossier de conciliation est plus lourd à traiter qu'un dossier contentieux, ce dont ne rendent pas compte les statistiques officielles.

2) Gestion affinée de la mise en état

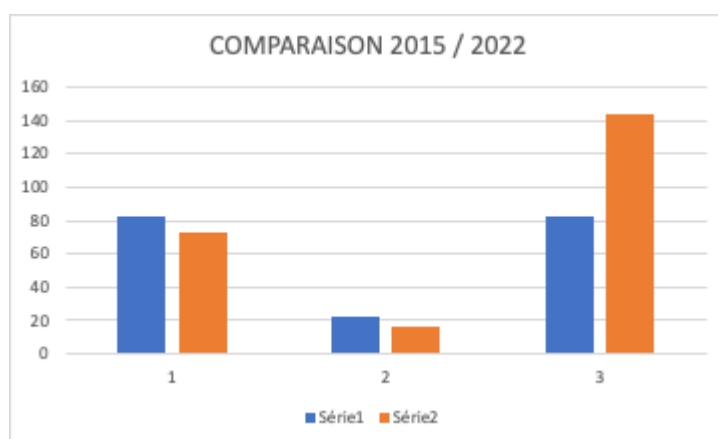
Le respect intégral du contradictoire n'empêche pas une mise en état efficace (calendriers de procédure, injonctions de conclure, traitement accéléré des incidents).

3) Accélération des conversions en liquidation judiciaire

L'allongement inconsidéré des périodes d'observation se fait au détriment des créanciers mais aussi des débiteurs, engagés dans une continuation d'activité coûteuse et exténuante. L'adoption de plans de continuation dans des conditions de grande fragilité se traduit par ailleurs souvent et à court terme par un échec collectif avec création d'un nouveau passif.

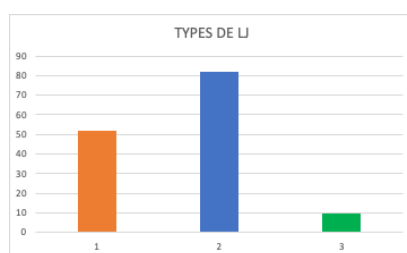
Par conséquent, la jurisprudence du TMC depuis 2017, plus sélective s'agissant des ouvertures de RJ, recourant plus rapidement à la LJ et moins encline à prolonger les périodes d'observation, doit être maintenue et approfondie.

Sur une période de 8 ans, les RJ et plans diminuent, les LJ augmentent très nettement



- 1) nombre de RJ en 2015 (82) et 2022 (73)
2) nombre de plans en 2015 (22) et 2022 (16)
3) nombre de LJ en 2015 (82) et 2022 (144)

En 2022, parmi les LJ, celle qui est la plus prononcée est la LJ directe



- 1 : liquidations prononcées après placement en redressement judiciaire
2 : liquidations prononcées directement
3 : liquidations prononcées après échec de plan de continuation

La question des petites défaillances

Les juges du tribunal sont interpellés par le profil de nombreux dossiers qui présentent les caractères suivants :

- exercice en nom personnel (patenté)
- aucun salarié (exercice souvent familial)
- extrême modicité du chiffre d'affaires
- absence de comptabilité

Le traitement de ce public pose des difficultés tout au long d'une procédure manifestement inadaptée à lui.

D'abord, la faiblesse de leur trésorerie interdit au tribunal de recourir à la technique du « renvoi pour règlement de la dette », bien utile pour permettre au débiteur de régler son créancier et ainsi éviter l'ouverture d'une procédure collective dont l'issue est toujours incertaine et en tout cas génératrice de complexités et de frais supplémentaires.

Ensuite, l'absence de rigueur de ces entrepreneurs (comparution erratique aux audiences, impossibilité de formaliser un bilan économique et social voire un projet de plan de continuation, création d'un passif postérieur) empêche d'envisager une solution de redressement et conduit inéluctablement à la liquidation judiciaire.

Enfin, dans les quelques cas où le tribunal ordonne un plan de continuation, leur exécution se révèle laborieuse voire problématique et dans une majorité de situations le tribunal est contraint de prononcer in fine une liquidation judiciaire qui se solde par un nouveau passif postérieur.

La cause principale de ces difficultés est le défaut de professionnalisation de ces entrepreneurs, insuffisamment formés pour gérer une entreprise moderne.

Il n'appartient pas au tribunal mixte de commerce de Papeete de remédier à ce problème qui le dépasse. Mais, le TMC peut contribuer à améliorer la prévention et le traitement des défaillances de ces entreprises de deux façons :

- avant la cessation des paiements, en invitant les patentés à user des procédures de conciliation et d'injonctions de payer, ce qui présuppose qu'ils disposent de l'information adéquate, ce qui est problématique

- après la cessation des paiements, en proposant au législateur polynésien un dispositif réglementaire qui permettrait un traitement différencié pour ce type d'entreprises, ainsi que cela s'est fait en métropole, avec un succès divers d'ailleurs, grâce aux mécanismes de la liquidation judiciaire simplifiée et du rétablissement professionnel (en métropole, 94,4 % des procédures collectives ouvertes en 2022 concernent des entreprises de moins de 10 salariés).

En attendant, il revient au TMC d'apporter une réponse appropriée pour ne pas se fourvoyer dans un traitement des défaillances qui serait de plus en plus social et de moins en moins économique, en contradiction avec la lettre et l'esprit du droit des procédures collectives. Le TMC est un tribunal économique et non une juridiction sociale.

Le TMC en bref

Les juges consulaires



Mme Heimana FIORI et M. Julien TORREGROSSA ont prêté serment devant la cour d'appel de Papeete le jeudi 6 janvier.

Ils rejoignent MM. Kelly ASIN, Jean-François GOYHENEIX, Joël JEGOU et Mme Vaea TRACQUI déjà installés et la liste de tous les juges qui ont occupé ces fonctions depuis presque un siècle qu'existe le tribunal mixte de commerce de Papeete.

En mai, ils ont pu participer à la formation initiale obligatoire instituée par l'article L. 722-17 du code de commerce organisée par l'ENM.

Après avoir été dispensés de l'ancienneté requise pour exercer la fonction de juge commissaire, ils ont été désignés comme tel par ordonnance du 17 octobre (M. Julien TORREGROSSA dans les dossiers jusqu'ici dévolus à M. Narii FAUGERAT et Mme Heimana FIORI dans les dossiers jusqu'ici dévolus à M. Claude OLIK). Ce sont près de 280 dossiers qui ont été ainsi réattribués.

Année post-élection oblige, et en application de l'article L. 722-21 du Code de commerce qui dispose que « *Dans un délai de deux mois à compter de leur prise de fonctions, les juges des tribunaux de commerce remettent une déclaration exhaustive, exacte et sincère de leurs intérêts ... au président du tribunal, pour les juges des tribunaux de commerce.* », les 6 juges consulaires ont remis leurs déclarations puis ont été convoqués pour un entretien déontologique par Mme Laure CAMUS, présidente du TPI.

Le greffe

Mme Teipo TZE-YU a été déclarée admise au concours de recrutement dans le corps des greffiers. Elle a donc quitté le tribunal pour effectuer sa formation à l'Ecole nationale des greffes.

Déménagement du TMC

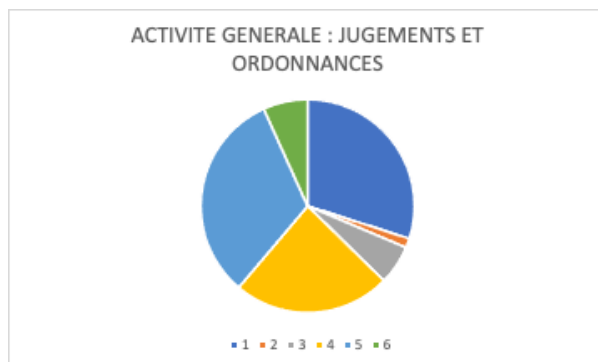
Les autorisations et crédits ont été donnés pour l'aménagement de la « longère » attenante au tribunal foncier. Le TMC est appelé à prendre possession de ce bâtiment historique au second trimestre 2023.

Le TMC en chiffres (année 2022)

Dossiers enregistrés : 1818
Jugements du TMC : 462
Ordonnances des JC : 368
Redressements judiciaires : 73
Liquidations judiciaires : 144
Plans : 16
Passifs irrecouvrés : 1 518 263 378 francs CFP
Nombre d'audiences du tribunal : 34

Le cœur de l'activité du tribunal mixte de commerce de Papeete, ce sont les procédures collectives et le contentieux général.

Toutefois, il convient de rappeler la diversité des domaines d'intervention du TMC :



- (Jugements contentieux général et procédures collectives) : 462
 - 2 (ordonnances conciliation) : 22
 - 3 (injonctions de payer) : 92
 - 4 (ordonnances juges commissaires) : 368
 - 5 (ordonnances présidentielles) : 495
 - 6 (ordonnances de mise en état) : 104

II) LES PARTENAIRES DU TMC

Le Registre du commerce et des sociétés

Le président du TMC continue de participer au transfert du RCS à la Polynésie française. Il est ainsi invité aux réunions organisées par le gouvernement avec la chancellerie à l'occasion desquelles il ne cesse d'alerter sur le fait que l'absence de renforts ne permettra plus en début 2023 au service de fonctionner et de permettre une transition réussie.

Il convient de noter le soutien actif de la directrice des services de greffe en charge du RCS, Mme Angèle MUKOBO.

Les mandataires liquidateurs

Comme tous les trois ans, (calendrier perturbé par la covid), une mission du Conseil National des AJMJ a procédé au contrôle des études de nos mandataires. Cette année, le contrôle a concerné MM Maurice BAUD et Jean-Christophe TOURON, les 18 et 19 janvier, et s'est conclu sur un satisfecit.

Les relations avec les mandataires-liquidateurs sont suivies, fructueuses et cordiales. Le TMC se félicite de la qualité professionnelle de M. Tamatea ANCEL, M. Maurice BAUD et M. Jean-Christophe TOURON.

Le barreau

Les relations avec le barreau sont régulières et empreintes de confiance et cordialité.

Les conciliateurs

Les conciliations ordonnées par le président du TMC sont généralement confiées à Mmes Fanny GOSSE et Feeling CADOUSTEAU qui se sont partagées les 20 conciliations ouvertes cette année.

Plusieurs candidats ont fait offre de services cette année et l'un d'eux a été désigné dans une conciliation, M. Patrick MONPAS.

Les commissaires aux comptes et experts-comptables

Comme chaque année, un courrier individuel a été adressé à chaque CAC pour vérifier le suivi des procédures d'alerte. La conjoncture se prête naturellement à une vigilance soutenue sur ces dossiers.

Egalement, une rencontre a été organisée entre les membres du bureau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Papeete et leur président, M Jean-Louis PELLOUX et le président du TMC. Ce fut l'occasion d'échanger sur divers sujets qui concernent la prévention des entreprises en difficulté et le droit des sociétés.

Le président du TMC a par ailleurs rencontré le jeudi 24 février, à la demande de l'ordre des experts-comptables de Polynésie française, M Vincent CANESI, président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, en mission en Polynésie française. Cette rencontre a permis de sensibiliser nos interlocuteurs sur la place stratégique qu'occupe la profession dans la prévention des difficultés des entreprises. L'attention de M Vincent LAW a été appelée sur le souhait de mettre en place une permanence les jours d'audience de procédure collective.

La CCISM

Le président du TMC, ès qualités, préside la commission électorale de la CCISM. Les réunions se sont succédé d'abord pour arrêter les listes électorales et ensuite pour rendre un avis sur la composition des collègues, formalité obligatoire l'année précédent une année électorale.

Le président du TMC a été appelé à intervenir à l'occasion de plusieurs manifestations de la CCISM, dont le 22 juin, une réunion sur le dispositif d'accueil pour les formalités des entreprises, en vue de l'amélioration du parcours du chef d'entreprise et le 5 juillet, une table ronde sur les mesures mobilisables pour faire face aux difficultés économiques et financières des entreprises.

Enfin, le 21 juin, le président du TMC a présidé la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Le reste du monde

Le président du TMC continue de participer aux réunions mensuelles du CESECO (cellule de surveillance économique) qui réunit la CPS, l'administration fiscale, l'IEOM, l'ISPF et le ministère des finances et de l'économie.

M. Philippe HENROT, nouveau Payeur a pris ses fonctions le 3 mai. Il a été reçu au TMC.

Le président du TMC a participé à la confection d'une édition du code civil applicable en Polynésie française, travail mené sous la responsabilité de M. Pascal GOURDON et de l'UPF.

Enfin le tribunal reste plus que jamais un lieu ouvert aux étudiants de l'UPF, futurs acteurs de la Polynésie française de demain, et a donc accueilli plusieurs étudiants du Master droit des affaires.